



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-063-2023-03

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-03-13-00010 - Arrêté n°2023-34 portant approbation de cession
d autorisation de l Etablissement pour Enfants et Adolescents
Polyhandicapés (EEAP) Le Val Fleury sis à Boissy-L Aillerie (95650), géré par
l association Le Val Fleury au profit de l association Les Chemins de L Eveil
(3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-13-00010

Arrêté n°2023-34 portant approbation de
cession d autorisation de l Etablissement pour
Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Le
Val Fleury sis à Boissy-L Aillerie (95650), géré par
l association Le Val Fleury au profit de
l association Les Chemins de L Eveil

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 34

portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Le Val Fleury sis à Boissy-L'Aillerie (95650), géré par l'association Le Val Fleury au profit de l'association Les Chemins de L'Eveil

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2001-3192 du 26 décembre 2001 du Préfet de la région Ile-de-France autorisant l'association Le Val Fleury dont le siège social est situé 3 rue Pasteur à Boissy-L'Aillerie (95650) à gérer les 50 places de l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) Le Val Fleury sis à la même adresse ;

- VU** l'arrêté n°2016-457 du 14 décembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association Le Val Fleury à augmenter la capacité de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) anciennement nommé IMP, Le Val Fleury de 50 à 55 places. Cet établissement est destiné à prendre en charge des enfants et adolescents polyhandicapés présentant une déficience intellectuelle profonde associée à des handicaps physiques ou sensoriels sévères, âgés de 3 à 20 ans. Ces places sont réparties sur deux sites :
- Site 3 rue Pasteur à Boissy-L'Aillierie (95650) :
 - 13 places d'internat pour enfants de 3 à 12 ans
 - 3 places d'internat pour adolescents de 12 à 20 ans
 - 18 places de semi-internat pour enfants de 3 à 12 ans
 - Site Le Moulin de Busagny - Sentier des Becquettes à Osny (95520)
 - 21 places de semi-internat pour adolescents de 12 à 20 ans
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du 18 juin 2022 de l'association Les Chemins de l'Eveil approuvant la signature du projet de fusion-absorption de l'association Le Val Fleury au profit de l'association Les Chemins de l'Eveil ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 avril 2022 de l'association Le Val Fleury approuvant le traité de fusion entre l'association Le Val Fleury et l'association Les Chemins de l'Eveil ;
- VU** le traité de fusion signé le 22 juin 2022 entre l'association Le Val Fleury et l'association Les Chemins de l'Eveil approuvant la dévolution des éléments du patrimoine (actif et passif) de l'association Le Val Fleury au profit de l'association Les Chemins de l'Eveil ;
- VU** le courrier du 29 juin 2022 de l'association Les Chemins de l'Eveil demandant le transfert des autorisations de l'association Le Val Fleury au profit de l'association Les Chemins de l'Eveil ;

CONSIDÉRANT que cette cession d'autorisation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le nouveau gestionnaire s'engage à assurer la continuité de la prise en charge telle que prévue dans le projet de reprise ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation de l'EEAP Le Val Fleury détenue par l'association le Val Fleury au profit de l'association Les Chemins de l'Eveil, sise Boulevard Charles Gounod à Saint Germain-en- Laye (78100), est approuvée.

ARTICLE 2^e : La capacité de l'EEAP Le Val Fleury est de 55 places destinées à des enfants de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- 16 places d'internat sur le site 3 rue Pasteur à Boissy-L'Aillierie (95650)
- 39 places d'accueil de jour sur le site Le Moulin de Busagny - Sentier des Becquettes à Osny (95520)

Ces deux sites permettent d'accueillir des enfants et adolescents polyhandicapés présentant une déficience intellectuelle associée à des handicaps psychiques ou sensoriels.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Site de Boissy-L'Aillerie

N° FINESS de l'établissement : 95 069 003 2

Code catégorie : 188 (Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés) 16 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)

Site d'Osny

N° FINESS de l'établissement : 95 000 423 4

Code catégorie : 188 (Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés) 39 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)

Code mode de fixation des tarifs : 57 (Prix de journée/Dotation globalisés dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 78 000 140 0

Code statut : 60

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON